

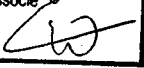
28 Juin 2012

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par Monsieur Nicolas ROBIN

Au profit de la SARL NRP

02B240

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
26 JUIL. 2012
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS 

2012 R 3923

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 03/07/2012 Bordereau n°2012/1 503 Case n°2

Ext 7678

Enregistrement : 5 610 € Pénalités :

Total liquidé : cinq mille six cent dix euros

Montant reçu : cinq mille six cent dix euros

La Contrôleuse des finances publiques

Ghislaine CHARLUMEAU
Contrôleuse

**L'AN DEUX MILLE DOUZE
LE VINGT-HUIT JUIN**

Maître **Benoît MORIN**, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle "Jacques CHABASSOL, Jean-Yves BOUFFANT et Patrice LALOUM, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à TOURS (Indre-et-Loire), 40 rue Emile Zola, soussigné,

A reçu le présent acte authentique contenant **CESSION DE PARTS SOCIALES**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

Monsieur Nicolas Franck **ROBIN**, gérant de société, époux de Madame Charlotte Claude Maggy **COUTANT**, demeurant à LA VILLE AUX DAMES (37700), 52 rue Marguerite Durand.

Né à TOURS (Indre et Loire), le 22 février 1975.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-Yves BOUFFANT, notaire à TOURS, le 24 septembre 2007, préalable à son union célébrée à la mairie de LA VILLE AUX DAMES (Indre et Loire), le 17 novembre 2007. Lequel régime n'a pas été modifié depuis, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé "le CEDANT"

CESSIONNAIRE

La société dénommée **NRP**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000,00€, dont le siège social est à LA VILLE AUX DAMES (37700), 2 rue Champmeslé.

Identifiée au SIREN sous le numéro 538.330.440 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS.

Ci-après dénommée "le CESSIONNAIRE"

h h

NR CR

PRESENCE ET REPRESENTATION

1°) Le CEDANT est présent.

2°) Le CESSIONNAIRE est représenté par Madame Charlotte ROBIN, demeurant à LA VILLE AUX DAMES (37700), 52 rue Marguerite Durand, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une assemblée générale des associés en date du — 23 juin 2012, dont une copie certifiée conforme du procès verbal de ladite assemblée est demeurée annexée aux présentes.

LESQUELS, préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet du présent acte, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1°) Constitution de la société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NOYANT DE TOURAINE, du 22 mars 2002,

Monsieur Pascal DABURON et Monsieur Nicolas ROBIN ont constitué une Société à Responsabilité ayant alors les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale: Société à Responsabilité Limitée,
- Dénomination: A.I.M. FRANCE,
- Siège: NOYANT DE TOURAINE (37800), « La Sauneraie »,
- Objet : « La société a pour objet en France et à l'étranger, la fabrication de pièces et de machines à usage spécifiques ainsi que le négoce de toutes pièces et fournitures pour machines industrielles.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créés ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ».

Durée: quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,

Apports en numéraire :

Monsieur Pascal DABURON : la somme de trois mille sept cent cinquante euros (3.750,00€)

Monsieur Nicolas ROBIN : la somme de trois mille sept cent cinquante euros (3.750,00€)

Capital social : le capital social initial, fixé à la somme de sept mille cinq cents euros (7.500,00€), était divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales de dix euros (10,00€) chacune, attribuées aux associés, savoir :

11

NH CR.

M. Pascal DABURON : trois cent soixante quinze (375) parts sociales,
M. Nicolas ROBIN : trois cent soixante quinze (375) parts sociales,

Monsieur Pascal DABURON a été nommé gérant de la société, aux termes d'une assemblée générale des associés en date du 22 mars 2002.

2°) Cession de parts sociales

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08 avril 2005,
Monsieur Pascal DABURON a cédé à Monsieur Nicolas ROBIN ses trois cent soixante quinze (375) parts sociales de la société AIM France,

Par suite de cette cession, Monsieur Nicolas ROBIN est le seul associé de la société AIM FRANCE.

3°) Modifications statutaires

a) Changements de siège social

Aux termes d'une assemblée générale des associés en date du 11 janvier 2003, ces derniers ont décidé de transférer le siège social à CROUZILLES (37220), 22 bis rue Rabelais.

Aux termes d'une assemblée générale des associés en date du 31 octobre 2005, ces derniers ont décidé de transférer le siège social à LA VILLE AUX DAMES (37700), 2 rue Champmeslé.

b) Changement de gérant

Aux termes d'une assemblée générale des associés en date du 08 avril 2005, ces derniers ont décidé de mettre fin aux fonctions de gérant de Monsieur Pascal DABURON, et ont décidé de nommer Monsieur Nicolas ROBIN en qualité de nouveau gérant.

c) Augmentation du capital social

Par décision de l'associé unique en date du 05 septembre 2005, le capital social a été augmenté d'une somme de 8.000,00€, par suite d'un apport en numéraire, libéré par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

4°) Répartition actuelle du capital social

Le capital social, actuellement fixé à la somme de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (15.500,00€), est divisé en mille cinq cent cinquante (1.550) parts sociales numérotées de 1 à 1.550, de dix euros (10,00€) chacune, attribuées en totalité à Monsieur Nicolas ROBIN, associé unique.

CESSION DE PARTS

Le CEDANT, d'une part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, au CESSIONNAIRE, d'autre part, qui accepte les parts sociales ci-après désignées de la société sus-dénommée :

h h

NR CR.

DESIGNATION DES PARTS SOCIALES OBJET DE LA CESSION :

MILLE CINQ CENT CINQUANTE (1.550) parts sociales, numérotées de 1 à 1.550, de la société dénommée **A.I.M. FRANCE**, Société à responsabilité Limitée au capital de 15.500,00€, dont le siège social est à LA VILLE AUX DAMES (37700), 2 rue Champmeslé,

Identifiée au SIREN sous le numéro 441.457.884 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS.

Le CESSIONNAIRE reconnaît avoir reçu dès avant ce jour, une copie, certifiée conforme par le gérant, des statuts mis à jour.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire à compter de ce jour des parts cédées, avec tous les droits y attachés.

Il en aura la jouissance, et seul droit aux dividendes, à compter de ce jour.

Le CEDANT met et subroge le CESSIONNAIRE, à compter de ce jour, dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

Etant précisé que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers, qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdites parts appartiennent au CEDANT par suite des faits et actes suivants :

- pour 375 parts : comme provenant de la rémunération d'un apport en numéraire fait par lui lors de la constitution de la société,

- pour 375 parts : pour les avoir acquises de Monsieur Pascal DABURON, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08 avril 2005,

- pour 800 parts : comme provenant de la rémunération d'un apport en numéraire fait par lui lors de l'augmentation du capital social en date du 05 septembre 2005,

Le tout ainsi qu'il est dit à l'exposé préalable.

Par ailleurs, le CEDANT déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire des droits du CESSIONNAIRE, ce qui est confirmé par un état récapitulatif des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS, le 20 mars 2012, demeuré annexé aux présentes.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00€)**.

Ce prix a été payé comptant par le CESSIONNAIRE, ce jour même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes, au CEDANT qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

h l

NR CR.

MODALITES DE FIXATION DU PRIX DE LA CESSION

Ce prix est fixé en considération des comptes annuels des trois derniers exercices écoulés, approuvés par l'associé unique.

Les parties se sont mutuellement dispensées, et ont dispensé le notaire soussigné, de faire une recherche des actifs et passifs à ce jour, et de faire établir à ce jour un bilan pour déterminer l'actif net de la société.

Le CEDANT déclare que les comptes annuels sus-évoqués enregistrent la totalité des opérations réalisées, en conformité avec les lois et règlements et que lesdits comptes ont été établis dans le respect des règles comptables en vigueur à la date de leur arrêté.

ABSENCE DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le CEDANT déclare qu'il n'est titulaire d'aucun compte courant d'associé dans la société.

AGREMENT DE LA CESSION

Monsieur Nicolas ROBIN étant le seul associé à ce jour, la présente cession n'est pas soumise à agrément.

INTERVENTION DU GERANT

Monsieur Nicolas ROBIN, agissant en qualité de gérant de la société:

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition ni signification de nantissement et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession,

- déclare expressément accepter la cession de parts qui précède et dispenser de sa signification à la société, conformément aux articles L.221-14 et L. 223-17 du Code de commerce et à l'article 1690 du code civil.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts sociales qui précède, il sera créé un article 7 bis, et l'article 9 ci-après des statuts est modifié comme suit :

"Article 7 bis – CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08 avril 2005, Monsieur Pascal DABURON a cédé à Monsieur Nicolas ROBIN ses trois cent soixante quinze (375) parts sociales.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Benoît MORIN, notaire à TOURS, le 28 juin 2012, Monsieur Nicolas ROBIN a cédé à la SARL NRP ses mille cinq cent cinquante (1.550) parts sociales."

"Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (15.500,00€).

Il est divisé en mille cinq cent cinquante (1.550) parts sociales, numérotées de 1 à 1.550, de dix euros (10,00€) chacune, attribuées en totalité à la SARL NRP, associé unique.

L'associé unique déclare que les 1.550 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement."

h h

NH C.R.

GARANTIES DE PASSIF

Le CEDANT garantit le CESSIONNAIRE contre toutes diminutions de l'actif ou augmentations du passif résultant d'opérations de toute nature et de toute origine, ayant pris naissance à l'occasion d'un fait, d'un événement ou d'une opération antérieure à la date de réalisation de la cession et ne figurant pas aux comptes dont le CESSIONNAIRE a eut connaissance dès avant ce jour par la remise d'un exemplaire qu'il a lui même visé.

Cet engagement couvrira, sans que cette énonciation soit limitative, tout le passif occulte et, notamment le passif fiscal, parafiscal, social et commercial ainsi que toute diminution de la valeur d'un élément quelconque de l'actif faisant partie des actifs circulant à l'exception des stocks, étant ici fait observation que le CEDANT ne garantit en aucune façon la valeur de l'actif immobilisé.

Cet engagement couvrira également tous redressements fiscaux ayant pour conséquence la suppression de tout ou partie des pertes comptables non prescrites sur les exercices précédents.

Etant ici observé :

- Que ne sera pas considéré comme augmentation de passif mettant en jeu la présente garantie, une imposition ou un redressement ayant seulement pour effet de déplacer la charge de l'impôt dans le temps, sans augmenter globalement celle-ci,
- Ou bien que, dans le cas où un contrôle fiscal porterait sur un impôt déductible de l'impôt sur les sociétés, la garantie de passif ne s'appliquera qu'à la charge effectivement supportée par la société.

En effet, la présente garantie n'a d'autre objet que de faire supporter au garant le coût réel des modifications qui seraient apportées par la suite à la situation de référence tenant compte de l'économie fiscale réalisée et de réparer ainsi le seul préjudice net en découlant.

Cet engagement de garantie viendra à expiration :

- En ce qui concerne la garantie d'actif et la garantie de passif : dans un délai de trois (3) ans à compter de ce jour,
- Pour les passifs fiscaux et sociaux, jusqu'à expiration du délai de reprise de l'administration.

La présente clause ne sera prise en compte qu'autant que les diminutions d'actif ou augmentations de passif, de toute nature et de toute origine, se révéleront supérieures à deux mille euros (2.000,00€), toutes diminutions d'actif ou augmentations de passif cumulées.

Le garant ne sera pas tenu au delà d'un plafond d'un montant de vingt mille euros (20.000,00€).

Le CESSIONNAIRE s'oblige à informer le cédant de tout fait pouvant déclencher la garantie et ce dans un délai lui permettant de défendre ses intérêts. Cette information sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CEDANT aura la faculté de se faire assister, à ses frais, par le conseil de son choix et, éventuellement de contester les impositions qui pourraient être établies au nom de la société.

h h

NR
CR.

Le CESSIONNAIRE s'interdit de composer, transiger, recourir à un arbitrage sur les questions pouvant mettre en cause la responsabilité du garant au titre de la présente garantie, sans avoir préalablement obtenu l'accord de ce dernier ; le cédant devra donc être avisé par lettre recommandée avec accusé de réception à son domicile sus-indiqué. Si le CEDANT le requiert et même sans en être requis en cas d'urgence, le CESSIONNAIRE s'engage à se constituer en toutes instances judiciaires ou administratives, tant en demande qu'en défense et à poursuivre, jusqu'à leur terme utile, ces procédures, pour ne pas se laisser forclore ou frapper de péremption, de manière à toujours faire réserve des droits du cédant pour limiter la mise en jeu de sa responsabilité, même indirecte.

Faute par le CESSIONNAIRE de respecter chacune des obligations ci-dessus précisées, la garantie de passif deviendrait caduque, en ce qui concerne la réclamation ou le litige susceptible de la faire jouer.

Toute acceptation donnée par le CESSIONNAIRE d'une dette nouvelle de toute nature ou d'un redressement fiscal ou parafiscal pour une opération antérieure à ce jour, sans que l'information mentionnée ci-dessus ait été effectuée auprès du CEDANT, rendra alors caduque et sans effet l'engagement de garantie de valeur pris.

Le règlement de toute somme couverte par le présent engagement de garantie sera effectué par le CEDANT au CESSIONNAIRE, dans le mois de la demande justifiée de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie extrajudiciaire.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement, dans le délai de UN mois du présent acte.

Les parties entendent bénéficier des dispositions de l'article 726 du Code général des impôts.

FISCALITE

Le CEDANT déclare que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans, ainsi qu'il résulte de l'origine de propriété relatée ci-dessus.

PLUS VALUES

Le CEDANT a été informé par le notaire soussigné du régime des plus-values auquel il est soumis, prévu par le Code général des impôts et applicable à la présente cession.

DECLARATIONS GENERALES

A - Concernant LE CEDANT

Le CEDANT déclare confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à son état civil, son statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et sa résidence.

Il ajoute ce qui suit :

- Il est de nationalité française ;
- Il se considère comme résident au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur ;
- Il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des majeurs ;

ll

NR
CR.

- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.
- Il n'est pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil,
- Il ne fait pas et n'est pas susceptible de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers visé aux articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.

Le CEDANT déclare, en outre :

- que la société dont les parts sont actuellement cédées n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

B - Concernant le CESSIONNAIRE

Le représentant de la société cessionnaire déclare :

- que la société est une société française et a son siège social en France ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

REMISE DE TITRES

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des actes rappelés dans le paragraphe "Origine de propriété".

Le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais les titres dont il pourrait avoir besoin concernant les parts cédées.

MENTIONS - PUBLICITE - POUVOIRS

Mention du présent acte est consentie partout où besoin sera.

Toutes formalités de publicité légales et autres qu'il y aura lieu et notamment le dépôt de deux copies du présent acte au greffe du tribunal de commerce auquel la société est immatriculée, conformément aux articles 31 et 14 du décret du 23 mars 1967, seront faites à la diligence du notaire soussigné.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Il est ici précisé que les honoraires de conseils dus à l'Office notarial dénommé en tête des présentes s'élèvent à la somme de MILLE EUROS (1.000,00€) HORS TAXES, soit MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (1.196,00€) TTC.

Cette somme étant perçue au titre de l'article IV du décret du 8 mars 1978, le CESSIONNAIRE reconnaît que les conditions de forme et de fonds ont été respectées.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

||

NH
C.R.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le CESSIONNAIRE affirme, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que la présente cession de parts sociales exprime l'intégralité du prix. Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, ladite cession n'est contredite ni modifiée par aucune contre-lettre contenant un changement de prix.

DONT ACTE rédigé sur NEUF pages

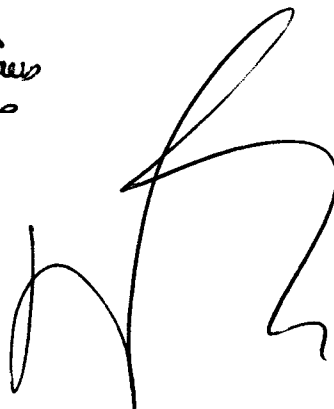
Fait et passé au siège de l'Office Notarial dénommé en tête du présent acte.

A la date sus-indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent :

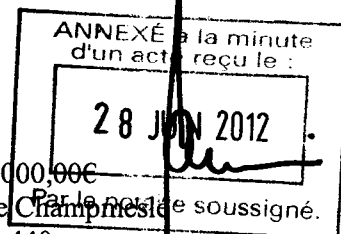
- Renvois : *Sans*
- Mots rayés nuls : *Sans*
- Chiffres rayés nuls : *Sans*
- Lignes entièrement rayées nulles : *Sans*
- Barres tirées dans les blancs : *Sans*



NK

NRP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000,00€
Siège social : LA VILLE AUX DAMES (37700), 2 rue Champmeslé
Identifiée au SIREN sous le numéro 538.330.440
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

Les membres de la société se sont réunis le 28 juin
à 10 Heures, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la
gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Nicolas ROBIN, gérant de la
société.

Sont présents:

Madame Charlotte ROBIN.....	5 parts
Monsieur Nicolas ROBIN	495 parts
Total.....	500 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut
valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. Nicolas ROBIN préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants
plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de
poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne
acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le
suivant:

- Acquisition de parts sociales de la SARL AIM FRANCE,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les
résolutions inscrites à l'ordre du jour.

C.R. NR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide d'acquiescer de :

Monsieur Nicolas Franck **ROBIN**, gérant de société, époux de Madame Charlotte Claude Maggy **COUTANT**, demeurant à LA VILLE AUX DAMES (37700), 52 rue Marguerite Durand.

Né à TOURS (Indre et Loire), le 22 février 1975.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-Yves BOUFFANT, notaire à TOURS, le 24 septembre 2007, préalable à son union célébrée à la mairie de LA VILLE AUX DAMES (Indre et Loire), le 17 novembre 2007. Lequel régime n'a pas été modifié depuis, ainsi déclaré.

Les parts sociales dont la désignation suit :

MILLE CINQ CENT CINQUANTE (1.550) parts sociales, numérotées de 1 à 1.550, de la société dénommée **A.I.M. FRANCE**, Société à responsabilité Limitée au capital de 15.500,00€, dont le siège social est à LA VILLE AUX DAMES (37700), 2 rue Champmeslé,

Identifiée au SIREN sous le numéro 441.457.884 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS.

Moyennant le prix principal de **DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00€)**,

Aux charges et conditions que le représentant de la société jugera convenable.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de conférer tous pouvoirs à Madame Charlotte **ROBIN**, demeurant à LA VILLE AUX DAMES (37700), 52 rue Marguerite Durand,

Afin de signer les différents actes et d'accomplir les différentes formalités, rendus nécessaires la résolution qui précède.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

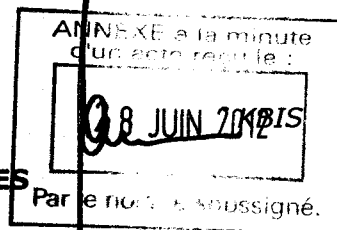
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le gérant



Les associés





EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
au 19 mars 2012

IDENTIFICATION

Dénomination Sociale : **A.I.M. FRANCE**
Numéro d'identification : 441 457 884 R.C.S. Tours
Numéro de gestion : 2002 B 00240
Date d'immatriculation : 28 mars 2002

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Au capital de : 15 500,00 €
Adresse du siège : 2 R CHAMPMESLE 37700 LA VILLE-AUX-DAMES
Activités principales de la société : NEGOCE DE PIECES ET FOURNITURES POUR MACHINES INDUSTRIELLES.
FABRICATION DE PIECES ET MACHINES A USAGE INDUSTRIEL
Durée de la société : Jusqu'au 28 mars 2101
Date d'arrêté des comptes : le 31/12
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Tours le 28 mars 2002

ADMINISTRATION

Gérant **ROBIN NICOLAS FRANCK**
Né le 22 février 1975 à TOURS
de nationalité Française
demeurant 6 R BOISDENIER 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET L'ETABLISSEMENT

SIRET : 441 457 884 00035
NAF : 4669B
Origine du fonds ou de l'activité : Création
Activité : NEGOCE DE PIECES ET FOURNITURES POUR MACHINES INDUSTRIELLES.
FABRICATION DE PIECES ET MACHINES A USAGE INDUSTRIEL
Adresse de l'établissement principal : 2 R CHAMPMESLE 37700 LA VILLE-AUX-DAMES
Début d'exploitation le : 25 mars 2002
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

OBSERVATIONS

25 mars 2002, N°1 PRECISION SUR L'ACTIVITE : - DATE DE DEBUT D'ACTIVITE : 25/03/2002.

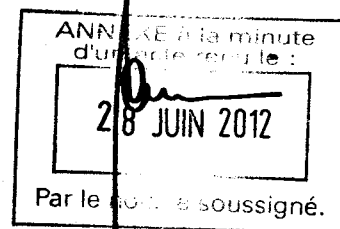
FIN DE L'EXTRAIT

Pour extrait du RCS délivré à Tours, le 20 mars 2012

Le Greffier : Bruno LAISNE,

Vu

Greffes du Tribunal de Commerce de
Tours
BP 4104
12 R BERTHELOT
37041 TOURS CEDEX
Téléphone : 02.47.31.20.01



ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 20/03/2012 exclusivement

REQUERANT

AIM FRANCE M. ROBIN NICOLAS
2 R CHAMPMESLE
37700 LA VILLE AUX DAMES

DU CHEF DE :

A.I.M. FRANCE
2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ...

REVELATION POSITIVE :

1 inscription de Publicités de contrats de location - Validité 60 mois
9 inscriptions de Opération de crédit-bail en matière mobilière - Validité 60 mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 19/03/2012
Privilèges du Trésor à jour au 19/03/2012
Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 19/03/2012
Protêts à jour au 19/03/2012
Nantissements du fonds de commerce à jour au 19/03/2012
Nant. jud. provisoire D31/7/92 à jour au 19/03/2012
Nant. jud. définitif D31/7/92 à jour au 19/03/2012
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 19/03/2012
Nantissements du fonds artisanal à jour au 19/03/2012
Nantissement de fonds agricole à jour au 19/03/2012
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 19/03/2012
Gages des stocks à jour au 19/03/2012
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 19/03/2012
Déclarations de créances à jour au 19/03/2012
Warrants (trois catégories) à jour au 19/03/2012
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 19/03/2012
Biens inaliénables à jour au 19/03/2012
Prêts et délais à jour au 19/03/2012
Nant. prov. parts sté civile à jour au 19/03/2012
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 19/03/2012
Nantisssem. parts sté civile à jour au 19/03/2012
Hypothèques fluviales à jour au 19/03/2012

Pour état conforme comprenant 10 inscriptions.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

C.R.

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° null / null

Publicités de contrats de location à jour au 19/03/2012	<u>Inscription</u> N° 2007CL000357	30/03/2007
Activité : NEGOCE DE PIECES ET FOURNITURE Bordereau contrat de location en date du 28/03/2007 Au profit de : CM-CIC BAIL, 12 rue Gaillon 75002 Paris Elisant domicile : SA CM-CIC BAIL 12 rue Gaillon 75002 Paris Contre : A.I.M. FRANCE, 22 Bis rue Rabelais 37220 CROUZILLES N° Insee : 441 457 884 Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. Fabrication de pièces et machines à usage industriel Mention : AUDI A3 2.0TDI QUATTRO S LINE 3 PORTES WAUZZZ8P27A 167433		
TOTAL : 0,00 EUR / Publicités de contrats de location		

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 19/03/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB000127	16/01/2008
Bordereau d'inscription C.B. en date du 14/01/2008, Au profit de : Société anonyme à conseil d'administration CM-CIC BAIL, Paris 12 R Gaillon 75002 Objet : STATION DE SOUDAGE ROBOTISE HP20-6 N° S7M006-1-3 + 1 ARMOIR Elisant domicile : SA CM-CIC BAIL 12 rue Gaillon 75002 Paris Contre : A.I.M. FRANCE, 2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames N° Insee : 441 457 884 Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ... Mention :		

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 19/03/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB000464	27/02/2008
Bordereau d'inscription C.B. en date du 26/02/2008, Au profit de : Société anonyme à conseil d'administration CM-CIC BAIL, Paris 12 R Gaillon 75002 Objet : CHARIOT ELEVATEUR ETV-Q 20 620 DZ JUNGHEINRICH N° 82190183 Elisant domicile : SA CM-CIC BAIL 12 rue Gaillon 75002 Paris Contre : A.I.M. FRANCE, 2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames N° Insee : 441 457 884 Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ... Mention :		

C.R.

15

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 19/03/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB000713	28/03/2008
Bordereau d'inscription C.B. en date du 27/03/2008, Au profit de : Société anonyme à conseil d'administration CM-CIC BAIL , Paris 12 R Gaillon 75002 Objet : TOUR A COMMANDE NUMERIQUE CMZ TL 20 N° 803-2006 80 3 Elisant domicile : SA CM-CIC BAIL 12 rue Gaillon 75002 Paris Contre : A.I.M. FRANCE , 2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames N° Insee : 441 457 884 Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ... Mention :		

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 19/03/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB001295	04/06/2008
Bordereau d'inscription C.B. en date du 03/06/2008, Au profit de : Société anonyme à conseil d'administration CM-CIC BAIL , Paris 12 R Gaillon 75002 Objet : MACHINE A SCIER FAT 370 2000 C NC N° 5005300448 SE LON FACT Elisant domicile : SA CM-CIC BAIL 12 rue Gaillon 75002 Paris Contre : A.I.M. FRANCE , 2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames N° Insee : 441 457 884 Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ... Mention :		

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 19/03/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB001317	09/06/2008
Bordereau d'inscription C.B. en date du 05/06/2008, Au profit de : NATIXIS LEASE , Charenton-le-Pont 4 PL de la Coupole 94220 Objet : S7M516-1-3 +NX100-082153 1 ROBOT DE SOUDAGE HP20+ POSITIONNEUR V Elisant domicile : NATIXIS LEASE 4 place de la Coupole 94220 Charenton-le-Pont Contre : A.I.M. FRANCE , 2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames N° Insee : 441 457 884 Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ... Mention :		

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 19/03/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB002692	08/12/2008
Bordereau d'inscription C.B. en date du 04/12/2008, Au profit de : NATIXIS LEASE , Charenton-le-Pont 4 PL de la Coupole 94220 Objet : . 1 TOUR NUMERIQUE CMZ TL 25BM Elisant domicile : NATIXIS LEASE 4 place de la Coupole 94220 Charenton-le-Pont Contre : A.I.M. FRANCE , 2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames N° Insee : 441 457 884 Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ... Mention :		

C.R.

16

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au
19/03/2012

Inscription
N° 2009CB000253

16/02/2009

Bordereau d'inscription C.B. en date du 12/02/2009,

Au profit de : Société anonyme à conseil d'administration CM-CIC BAIL, Paris 12 R Gaillon 75002

Objet : MACHINE A SCIER AMADA TYPE HA4 00W 44731033

Elisant domicile : SA CM-CIC BAIL 12 rue Gaillon 75002 Paris

Contre : A.I.M. FRANCE, 2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames

N° Insee : 441 457 884

Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ...

Mention :

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au
19/03/2012

Inscription
N° 2010CB001438

10/09/2010

Bordereau d'inscription C.B. en date du 09/09/2010,

Au profit de : Société anonyme à conseil d'administration CM-CIC BAIL, Paris 12 R Gaillon 75002

Objet : AUDI Q7 QUATTRO S TIPTRONIC WAUZZZ4L6BD005640

Elisant domicile : SA CM-CIC BAIL 12 rue Gaillon 75002 Paris

Contre : A.I.M. FRANCE, 2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames

N° Insee : 441 457 884

Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ...

Mention :

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au
19/03/2012

Inscription
N° 2011CB001328

28/07/2011

Au profit de : NATIXIS LEASE, 4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

Objet : 321 1 TOUR NUMERIQUE CMZ TC-35-Y/800

Contre : A.I.M. FRANCE, 2 R Champmeslé 37700 La Ville-aux-Dames

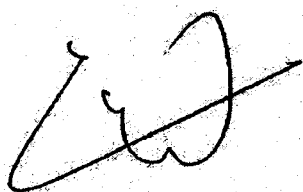
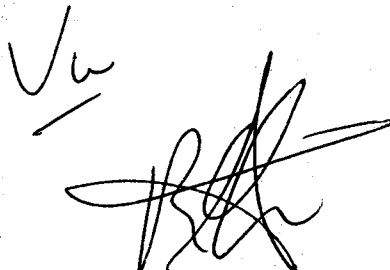
N° Insee : 441 457 884

Activité : négoce de pièces et fournitures pour machines industrielles. ...

TOTAL : 0,00 EUR / Opération de crédit-bail en matière mobilière

Délivré à Tours, le 20 mars 2012

Le Greffier,

C.R.

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur dix sept pages délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par Maître Benoît MORIN Notaire soussigné ne contenant:

- aucune barre tirée dans les blancs,
- aucune ligne rayée nulle
- aucun renvoi
- aucun mot rayé nul
- aucun chiffre rayé nul

